



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

## QUADRENNIAL PERIODIC REPORT

2005 Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expression

### Infos générales

### Informations techniques

Nom de la Partie:

Madagascar

Date de la ratification:

11/9/2006

Point de contact désigné officiellement:

Titre:

Mme

Prénom:

ZOLY

Nom de famille:

RAZAFIMANANTSOA

Organisation:

MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA PROMOTION DE L ARTISANAT ET DE LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE

Adresse postale:

BP : 45 Bibliothèque Nationale, Anosy, Antananarivo 101, Madagascar

Téléphone:

+261 34 05 507 39

Email:

dg\_patrimoine@mcp.gov.mg

Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport:

Ministère de la Culture, de la Promotion de l'Artisanat et de la Sauvegarde du Patrimoine

Décrire le processus de consultation établi avec l'ensemble des parties prenantes pour la préparation de ce

rapport:

Le processus de préparation de ce rapport a débuté en mars 2016. Il est marqué par une série d'information, de formation et d'échanges, limitée en premier lieu aux responsables du Ministère en charge de la culture, puis en deuxième lieu réunissant lesdits responsables du Ministère, la société civile et les représentants des acteurs culturels professionnels. Du 9 mars au 12 avril 2016, des réunions hebdomadaires sont organisées avec les responsables du Ministère afin de les permettre de s'informer, de manière progressive, sur la Convention de 2005 et s'initier à la préparation du rapport périodique. Après avoir abordé chaque thématique du rapport, l'équipe du Ministère s'est chargée de la collecte des informations et des données nécessaires. Des consultations auprès des acteurs concernés sont effectuées, notamment les autres ministères et les organismes d'appui dans le domaine de la culture. Des séances de restitution et d'échanges ont ensuite eu lieu pour présenter les résultats et discuter des contraintes rencontrées. Les 14 et 15 avril 2016, le Ministère en charge de la culture, avec l'appui de l'UNESCO, a organisé un atelier national d'échanges sur la Convention de 2005. Cet atelier a réuni Ministère en charge de la culture et de l'artisanat, la société civile et les représentants des professionnels de la culture. Il a porté sur la connaissance de la Convention de 2005, la restitution des travaux de préparation effectués par l'équipe du Ministère, le partage d'informations de la part de la société civile et des opérateurs culturels et les échanges sur les défis et les perspectives. Du 15 avril au 30 juin, ensemble l'équipe du Ministère et les représentants de la société civile a procédé à la consolidation des informations et des données et la rédaction du présent rapport périodique. Enfin, les parties prenantes ont été mobilisés pour la validation du document.

## Résumé

Veillez résumer en maximum 3500 caractères les principaux résultats et défis de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les perspectives d'avenir. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une introduction au rapport ni d'un sommaire commenté.:

Pour Madagascar, quelques résultats ayant contribué à la mise en œuvre des dispositions de la Convention, méritent d'être cités : En matière de création et de production :

- Des biens culturels produits : recueil de 74 poésies éditées et publiées écrits par les jeunes, 748 159 produits de musiques et films confondus apposés d'hologrammes jusqu'en 2015, 26 festivals internationaux de jazz à Madajazzcar sont produits, la production de livres en jeunesse a triplé car les éditeurs se sont concentrés sur la publication en jeunesse pour promouvoir la lecture.
- Des artistes formés : 16 stylistes en design de mode, 200 jeunes musiciens en jazz depuis 2012, 5 ateliers de formation sur la filière musicale ayant formé une centaine d'opérateurs culturels malgaches sont organisés de 2012 à 2013, par des opérateurs culturels réunionnais.
- Des jeunes créateurs promus : 30 jeunes de 18 à 30 ans ont bénéficié du Programme Youth Cultural Leadership Training de l'ONG Saint Raphaël de Madagascar ; des festivals sont créés et organisés par les jeunes.

Pour la distribution, la diffusion et la jouissance :

- Des services culturels de distribution et de jouissance sont promus : 592 événements culturels, 219 868 spectateurs, 288 ateliers et clubs, 63 000 spectateurs de la Fête de la Musique, 29 bibliothèques avec 40 764 inscrits, 302 919 prêts, 426 130 visites et une bibliothèque numérique accessible à tous les adhérents, par le réseau des Alliances Françaises à Madagascar.
- Des biens culturels sont diffusés : Des livres sont achetés par le Ministère de l'Education Nationale dans la liste de livres de lecture agréés en primaire pour les écoles en milieu rural, de plus en plus de gens achètent des livres lors de la foire du livre d'Antananarivo, de plus en plus d'associations ouvrent des bibliothèques en milieu rural à la demande de la population; entre 2008 et 2013, une centaine de bibliothèques ont été créées.

Pour la promotion des artistes et industries culturelles et créatives :

- Un statut des artistes est adopté.
- Plus de 25 artistes se sont produits sur les différentes scènes de spectacles dans la zone indianocéanie.
- Des peintres amateurs sont reconnus et promus grâce au catalogue des artistes peintres plasticiens.

- Plus en plus d'associations intègrent maintenant l'édition locale dans les dons grâce au plaidoyer international

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, Madagascar s'est engagé de nouveau à assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la Convention. Ci-après les défis soulevés par les parties prenantes présentes à l'atelier national d'échanges sur la Convention organisé les 14 et 15 avril 2016 : **Défi 1** : Donner à la Convention son importance dans les politiques, programmes et projets destinés à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le pays **Défi 2** : Assurer l'atteinte des objectifs de la Convention de 2005 à Madagascar **Défi 3** : Faire rapport sur la mise en œuvre de la Convention en 2020 Face à ces défis, les perspectives sont déclinées comme suit : *Etape 1* : Assurer l'instauration d'un cadre propice à la relance de l'effectivité de la Convention à Madagascar *Etape 2* : Planifier et suivre la mise en œuvre de la Convention *Etape 3* : Informer sur l'avancement de la mise en œuvre de la Convention

## Hide .collapse">Aperçu du contexte de la politiques culturelle

Les Parties décrivent les principaux objectifs et priorités de leur politique culturelle en vigueur et l'impact de la Convention sur leur formulation ou reformulation. Elles rendent également compte des opportunités et défis rencontrés dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique.:

Madagascar a adopté une loi portant politique culturelle nationale en août 2005, mettant en exergue les objectifs suivants : Objectifs généraux : (i) construire une société harmonieuse avec des Malgaches fiers tant de leur unité que de leur diversité, créatrice de richesse ; (ii) faire de Madagascar, une île verte et propre, sanctuaire d'une biodiversité régénérée ; (iii) faire de Madagascar un pays dynamique et prospère, libre et bien gouverné, un modèle de développement et de démocratie ; (iv) faire de Madagascar un phare culturel régional, plaque tournante de l'espace indianocéanique où règnent le respect de la vie et la recherche de l'harmonie se traduisant par l'esprit de tolérance et de la solidarité, le Fihavanana (\*ou lien social basé sur le respect des valeurs idéologiques et socio-culturelles malgaches). Objectifs spécifiques : (i) faire de tous les citoyens malgaches des acteurs efficaces du développement ; (ii) inculquer en chaque Malgache l'assurance que sa culture favorise des comportements de réussite pour l'avenir ; (iii) inculquer à tous les citoyens malgaches la confiance en soi, l'esprit d'émulation, le sens de l'effort individuel et collectif et la créativité pour en faire des acteurs efficaces du développement ; (iv) enraciner l'acquisition de réflexes culturels nouveau ; (v) valoriser ce qui favorise le renouveau culturel nécessaire pour des sociétés démocratiques, respectueuses des droits humains et soucieuses de l'environnement dans un processus de communication efficace. Trois axes stratégiques sous-tendent la mise en œuvre de cette politique culturelle nationale, à savoir : (i) habilitation des sociétés malgaches ; (ii) favorise la synergie Etat, secteur privé et société civile ; (iii) mise en place d'une éducation favorisant le dialogue culturel, le respect mutuel, le développement et la paix durable et valorisant la culture et l'environnement. Depuis la ratification de la Convention de 2005 en septembre 2006 par le pays, cette politique n'a pas encore fait l'objet de révision. Toutefois, certaines des priorités du plan d'action tiennent compte des mesures avancées dans la Convention, notamment : élaboration d'une politique linguistique, amélioration des conditions de production artistique, développement des industries culturelles, éducation culturelle et citoyenne des jeunes, structuration des acteurs de la culture. A l'ère actuelle du numérique, les supports de diffusion culturelle, y compris les technologies de l'information et de la communication, doivent être conçus de manière rationnelle et redynamisée. A court et moyen termes, Madagascar est appelé à renforcer les dialogues culturels pour réfléchir ensemble sur les opportunités et les défis de promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. Les enjeux sont en effet multiples, notamment la liberté d'expression, l'accès équitables aux technologies, la protection des œuvres, la promotion des métiers, le développement des compétences, dans un cadre politique approprié.

a) Elle sert (ou a servi) de base pour modifier une ou plusieurs politiques?:

No

b) Elle sert (ou a servi) d'outil pour promouvoir le débat politique?:

Yes

Comment?:

A travers les ateliers et rencontres professionnelles dans les industries du livre, de la musique, du cinéma et de l'artisanat d'art. Les aspects sujets aux débats sont le lien entre le développement local et la culture, l'environnement de la création et de la production, l'édition des livres malgaches, la promotion du genre dans la culture et les technologies dans l'industrie du cinéma.

c) Elle sert (ou a servi) de référence pour le développement de politiques?:

Yes

Comment?:

La formulation de la stratégie régionale de la culture dans l'Indianocéanie s'est basée sur la Convention de 2005. L'Association des Editeurs de Madagascar (AEDIM) s'est inspirée de la Convention dans la formulation de la politique nationale du livre.

## MESURES POUR METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION

### RÉSUMÉ

CULTURAL POLICIES AND MEASURES		
Nom de la mesure	Scope of the measure	N
Encouragement des jeunes à la création littéraire	National	in
Intégration d'un programme scolaire d'éducation citoyenne civique et culturelle	National	in
Festival International du Jazz à Madagascar	National, International	in
Valorisation des artistes et de leurs oeuvres	National	in
Professionnalisation de l'industrie du livre	Regional, National	in
Education et sensibilisation du public sur le droit d'auteur	National	in
Adoption d'une loi spécifique à l'artisanat d'art	National	re
Sensibilisation à la lecture aux niveaux national, régional et communal	Local, Regional, National	in
Redynamisation de la vie culturelle en milieu universitaire	National	in
Remise de distinction honorifique à l'Ordre des Arts, des Lettres et de la Culture	National	in

INTERNATIONAL CULTURAL COOPERATION	
Nom de la mesure	Scope of the n
Soutenir la participation de Madagascar au marché des Musiques de l'Océan Indien (IOMMA)	Regional, Intern

PREFERENTIAL TREATMENT		
Nom de la mesure	Scope of the measure	Nature
Appui à la filière design mode; mobilité des artistes	Regional, International	institutional

INTEGRATION OF CULTURE IN SUSTAINABLE DEVELOPMENT - AT NATIONAL LEVEL		
Nom de la mesure	Scope of the measure	Nature
Intégration du volet culture dans les cadres de développement nationaux		National
Promotion des artistes locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle nationale		Regional,

EMERGING TRANSVERSAL ISSUES: Resolution 5.CP 9b		
Nom de la mesure	Scope of the measure	Nature
Dialogue culturel "Voilà des femmes"	National	institutional
Rencontres professionnelles "Afrika 2.0"	International	institutional
Structuration des artistes et renforcement du dialogue culturel	Regional, National	regulatory

YOUTH		
Nom de la mesure	Scope of the measure	Nature
Projection de film malgache suivie d'échanges entre les professionnels et le public	Regional	i
Rencontre avec des jeunes talents dans la filière littéraire	Regional	i
Programme Youth Cultural Leadership Training	National	i

## Liste des mesures

### Adoption d'une loi spécifique à l'artisanat d'art

a. 2 Contexte de la mesure:

POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

b. Objectifs clefs de la mesure:

Il s'agit de promouvoir l'artisanat d'art, améliorer le cadre de travail de l'ensemble des artisans, développer les capacités nationales, régionales et locales afin d'encourager la participation de tous les artisans aux événements économiques (tels que foire, atelier, vente, exposition, formation) ainsi que la coopération sous-régionale et internationale.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

regulatory

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Le Ministère en charge de l'Artisanat, en collaboration avec la société civile et les professionnels du secteur, a formulé et adopté une nouvelle loi régissant l'artisanat d'art dans le pays. Cette loi contribue à l'instauration d'un environnement favorable à la création, la production, la distribution et la jouissance des biens et services de l'industrie de l'artisanat d'art.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les principaux résultats attendus sont l'implication des acteurs du secteur dans le processus et l'adoption de la loi.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère de la Culture, de la Promotion de l'Artisanat et du Sauvegarde du Patrimoine

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

Cette mesure est assurée par le Ministère.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Sensibilisation à la lecture aux niveaux national, régional et communal

a. 2 Contexte de la mesure:

POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

b. Objectifs clefs de la mesure:

Cette action a pour objectifs d'encourager la lecture, sensibiliser le public sur l'importance du livre, en ciblant de manière spécifique les enfants et les jeunes, et promouvoir les livres.

c.1. le périmètre de la mesure:

Local

Regional

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Les différentes activités entreprises sont :

- Organiser des foires du livre dans 3 grandes villes, braderies du livre, rencontres interprofessionnelles, communications dans les médias, soutien à l'émissions sur le livre «Loharano tsy ritra » sur la TVM, les débats thématiques avec les acteurs de l'éducation ;
- Participer aux salons régionaux et internationaux grâce à des partenariats avec le service culturel français et l'Association La Réunion des livres via le fonds de coopération régionale;

- Etablir une convention de partenariat avec la Paositra Malagasy en octobre 2013, permettant de baisser le coût d'envoi des livres en province et faire la promotion des livres dans tout Madagascar à travers les 226 bureaux de poste ;
- Organiser la 9<sup>e</sup> Foire du livre d'Antananarivo avec la FMBM ;
- Mettre en place une liste de livres de lecture agréés en primaire au Ministère de l'Education Nationale pour encourager la lecture dès le plus jeune âge, aider les élèves à la maîtrise des deux langues d'enseignement, le malgache et le français et instaurer une habitude de lecture durable.
- Organiser de rencontres d'auteurs dans les écoles primaires publiques depuis 2010 et dans les classes de soutien scolaires organisées par l'association KOZAMA en 2015/2016 pour encourager la lecture. L'action est soutenue par l'Association Touraine Madagascar ; elle concerne deux maisons d'édition et trois auteurs avec constitution d'une malle de livres.
- Créer une bibliothèque ambulante en 2016 dans les
- dans les quartiers défavorisés pour l'accès aux livres pour les enfants des rues et les enfants déscolarisés, par 6 associations qui travaillent en direction de ces enfants et soutenue par l'Association Le livre aux mille zébus.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Ecoliers

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les actions visent à améliorer l'accès au savoir et aux connaissances, à inculquer une culture littéraire et instaurer une habitude de lecture durable.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Association des Editeurs de Madagascar (AEDIM)

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

La mesure a bénéficié de l'appui de l'Institut français de Madagascar, l'Association Touraine Madagascar et l'Association La Réunion des livres.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

Nom:

Institut Français de Madagascar

Type d'entité::

Private company

Type d'implication::

Soutien à la lecture.

Nom:

Association Touraine Madagascar

Type d'entité::

NGO

Type d'implication::

Soutien à la lecture

Nom:

Association Le livre aux mille zébus

Type d'entité::

NGO

Type d'implication::

Soutien à l'édition.

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

L'édition malgache se développe mais des écueils restent à franchir. On peut citer entre autres les problèmes de diffusion et la lutte contre les dons de livres venant de l'extérieur. Le Ministère de l'éducation a commencé à acheter les livres dans la liste de livres de lecture agréés en primaire pour les écoles en milieu rural et cela va renforcer l'amélioration de l'éducation et l'accès aux savoirs et aux connaissances.

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

Nombre d'adhérents de livres lors de la foire du livre d'Antananarivo Nombre de visiteurs au stand lecture sur place dédié aux personnes souhaitant lire Nombre de bibliothèques ouvertes en milieu rural Nombre d'éditions malgaches dans les dons Les médias publient régulièrement des articles sur l'édition et travaillent avec l'association des éditeurs de Madagascar pour relayer la foire du livre d'Antananarivo

## Redynamisation de la vie culturelle en milieu universitaire

a. 2 Contexte de la mesure:

POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'objectif visé est de démocratiser l'accès à la culture et stimuler la créativité des jeunes.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

A l'Université d'Antananarivo, se trouvant dans la Capitale de Madagascar, l'Association des Médiateurs Culturels (ADMC) promeut la dynamisation de la vie culturelle en milieu universitaire, depuis 2010. Ces jeunes médiateurs regroupés en association sont issus de la Filière Médiation et Management Culturels de l'Université. Dans le cadre d'un projet de coopération culturelle franco-malgache, appelé Projet ART MADA 2 « Appui au développement culturel de Madagascar » et d'un programme dénommé Dinika « Appui à la société civile malagasy » soutenu par l'Union Européenne, les jeunes étudiants de l'ADMC a organisé des manifestations culturelles diverses touchant toutes les disciplines artistiques, destinés aux jeunes, surtout aux étudiants d'Antananarivo et Toliara (au sud du pays). Il s'agit de spectacles, ateliers artistiques, expositions, conférences-débats, journées thématiques, émissions radiophoniques, concours. Diverses thématiques sont mises à l'honneur avec l'implication des artistes et des professionnels des expressions culturelles.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Jeunes universitaires

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats attendus sont :

- Savoir-faire des jeunes universitaires en médiation culturelle renforcé
- Vie culturelle universitaire est redynamisée



- Des spectacles, ateliers artistiques, expositions, conférences-débats, journées thématiques, émissions radiophoniques, concours organisés par les jeunes universitaires de l'Association.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Association des Médiateurs Culturels au sein du Centre de Ressources des Arts Actuels de Madagascar (CRAAM)

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

L'action inscrite dans le cadre d'un projet de coopération culturelle franco-malgache, appelé Projet ART MADA 2 « Appui au développement culturel de Madagascar » a reçu l'appui de la Coopération Française et de l'Union Européenne à travers le programme dénommé Dinika « Appui à la société civile malagasy ».

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

Local

## Remise de distinction honorifique à l'Ordre des Arts, des Lettres et de la Culture

a. 2 Contexte de la mesure:

POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'objectif de cette mesure est d'encourager la créativité et reconnaître les talents et les artistes malgaches.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Dans le cadre de ces actions de promotion des artistes et de leurs oeuvres, le Ministère en charge de la culture a procédé à la remise de distinction honorifique à l'Ordre des Arts, des Lettres et de la Culture entre 2012 et 2013 aux artistes renommés malgaches.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Entre 2012 et 2013, 54 artistes sont élevés au grade de commandeurs dont 18 femmes, 93 officiers dont 5 femmes et 153 chevaliers. En commémoration, des salles dédiées ont été construites au nom des écrivains de renoms nationaux et internationaux malgaches.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère de la Culture, de la Promotion de l'Artisanat et du Sauvegarde du Patrimoine

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

La mesure a été prise en charge par le Ministère.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la

mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Encouragement des jeunes à la création littéraire

a. 2 Contexte de la mesure:

POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

b. Objectifs clefs de la mesure:

Il s'agit de développer les écrits, encourager la créativité, renforcer la connaissance et l'appréciation du public sur la nouvelle et la poésie et renforcer la capacité des jeunes à la production littéraire.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

L'encouragement des jeunes à la création littéraire est initié par le Ministère en charge de la Culture, en collaboration avec les célèbres écrivains malgaches. Cette mesure s'adresse en particulier aux jeunes. Ils sont sensibilisés à participer à un concours de poésie en 2011, puis nouvelles en 2013. Les oeuvres ont fait l'objet d'une édition sous forme d'un recueil et les lauréats sont formés en matière de création littéraire.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Jeunes

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats attendus sont : éveiller l'intéressement des jeunes aux nouvelles littéraires et à la poésie, rehausser la qualité des œuvres littéraires, éditer et publier un recueil comportant les œuvres en compétition. Au niveau national, un concours de poésie a été organisé en 2011, puis nouvelles en 2013. La spécificité de cette mesure est l'édition, la publication et la diffusion d'un recueil des poésies et des nouvelles reçues en compétition.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère de la Culture, de la Promotion de l'Artisanat et de Sauvegarde du Patrimoine

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

L'action est prise en charge financièrement par le Ministère.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Intégration d'un programme scolaire d'éducation citoyenne civique et culturelle

a. 2 Contexte de la mesure:

POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'objectif visé est de valoriser le patrimoine culturel au bénéfice des communautés, de manière particulière, la créativité des enfants et des jeunes.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Il s'agit d'élaborer un nouveau programme scolaire sur l'éducation citoyenne et civique qui sert d'outils performants aux écoles à tous les niveaux, en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale. A l'issue de plusieurs séances de dialogue culturel avec le Ministère en charge de l'éducation, le Ministère de la culture a produit et transmis au Ministère de l'éducation un document de référence applicable au niveau national renfermant les programmes d'éducation citoyenne civique et culturelle visant les élèves, les lycéens et les étudiants.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Enfants

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats attendus en exploitant ce document sont la visibilité et le développement sur le long terme de la culture malgache, le renforcement de capacités des acteurs culturels, surtout dans le système éducatif et la multiplication des responsables pédagogiques aptes à prendre en charge la sauvegarde et la promotion des expressions culturelles dans le pays.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère de la Culture, de la Promotion de l'Artisanat et de Sauvegarde du Patrimoine

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

L'action est assurée financièrement par le Ministère.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Festival International du Jazz à Madagascar

a. 2 Contexte de la mesure:

## POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

b. Objectifs clefs de la mesure:

Il s'agit de relancer le jazz malgache, promouvoir les rencontres professionnelles et les jeunes artistes.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

International

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Une initiative est née d'organiser chaque année le Festival International du Jazz à Madagascar afin de relancer le jazz malgache. Un évènement culturel devenu incontournable dans le pays et l'Indianocéanie. Les objectifs sont de vulgariser et promouvoir le jazz, nouer la coopération entre musiciens malgaches et étrangers et former les jeunes talents ou les futurs musiciens du jazz. Dans ce cadre, plusieurs activités sont réalisées, autre autres : a) une formation d'une durée de un mois est tenue à l'Alliance Française d'Antananarivo, avec le soutien du Ministère en charge de la culture, à Toamasina et Antsirabe, b) une coopération avec le conservatoire de Lille et la Conservatoire Royale de Belgique est instaurée, c) 15 concerts et cabarets avec des musiciens étrangers sont organisés avec l'appui des ambassades de France, Suisse, Allemagne, Belgique et France/Réunion, Maurice, ainsi que le partenariat avec la Commune Urbaine d'Antananarivo et l'Office National du Tourisme, d) des ateliers de musiciens, réunissant les artistes et les professionnels du milieu, c) une coopération régionale entre l'Afrique du Sud, Maurice, France/Réunion, Zimbabwe et Madagascar est établie.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

26 éditions de Festival international du jazz sont organisées à Madagascar, 200 jeunes musiciens en jazz sont formés depuis 2012, 2 films sur Madajazzcar et 70 000 spectateurs sont attirés.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Comité d'organisation du Festival international du Jazz à Madagascar

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

Le Festival du Jazz est financé sur des fonds propres du Comité d'organisation du Festival, des produits de sponsors et des appuis financiers divers directs ou indirects.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

Le Festival a effectivement contribué à la relance de la musique jazz à Madagascar. Il a pu faire connaître les jeunes artistes et confirmer la créativité et le professionnalisme des artistes malgaches. Il est important d'encourager le soutien actif du Ministère, développer le partenariat autour de l'évènement et saisir réellement son impact culturel, économique et social.

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

Nombre d'éditions organisées, nombre de participants, nombre de spectateurs, nombre de formés.

# Valorisation des artistes et de leurs oeuvres

a. 2 Contexte de la mesure:

POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'objectif de cette mesure est de faciliter le contact direct entre les artistes et le public.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Il s'agit de produire un catalogue des artistes peintres plasticiens malgaches, pour les faire connaître du public.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Le résultat attendu est la production d'un catalogue des artistes peintres plasticiens malgaches et de leurs oeuvres.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Fédération des Arts Visuels à Madagascar (FAVI)

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

La mesure est soutenue par la Fondation Benetton.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

# Professionnalisation de l'industrie du livre

a. 2 Contexte de la mesure:

POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

b. Objectifs clefs de la mesure:

Les objectifs visés sont : soutenir le développement de l'édition de qualité qui correspond aux besoins des lecteurs malgaches, renforcer les capacités des éditeurs malgaches, professionnaliser le secteur de l'édition au niveau national en faveur des éditeurs et les auteurs malgaches.

c.1. le périmètre de la mesure:

Regional

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Pour soutenir le développement de l'édition de qualité qui correspond aux besoins des lecteurs malgaches et renforcer les capacités des éditeurs, l'Association des Editeurs de Madagascar (AEDIM) a mis en œuvre une mesure de professionnalisation du secteur au niveau national en faveur des éditeurs et les auteurs malgaches. Il

s'agit de fournir des appuis à l'équipement pour les éditeurs, mettre en place un site web de l'Association afin d'améliorer la visibilité de la production locale, récompenser l'auteur le plus lu en jeunesse, favoriser la production de livres et développer les relations entre les professionnels du livre de la Région.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats attendus sont :

- les productions augmentent et sont mieux connues de la population
- les compétences des éditeurs sont renforcées à travers les sessions de formation.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Association des Editeurs de Madagascar (AEDIM)

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

Cette mesure a reçu le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Institut Français de Madagascar.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

Nom:

Organisation internationale de la Francophonie

Type d'entité::

NGO

Type d'implication::

Appui technique et financier.

Nom:

Institut Français de Madagascar

Type d'entité::

Private company

Type d'implication::

Appui technique et financier.

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Oui

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

National

i.2 Quelles ont été les principales conclusions?:

L'édition malgache en général a augmenté de 7,5% par rapport à 2005. Entre 2007 et 2013, la production en jeunesse a triplé car les éditeurs se sont concentrés sur la publication en jeunesse pour promouvoir la lecture.

i.3 Quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?:

Les publications des membres et leur qualité. Le nombre de visites sur le site web de l'association a beaucoup augmenté. Une nouvelle maison d'édition a adhéré à l'association et une demande est en cours.

## Education et sensibilisation du public sur le droit d'auteur

a. 2 Contexte de la mesure:

## POLITIQUES CULTURELLES ET MESURES

### b. Objectifs clefs de la mesure:

La mesure vise la promotion de la culture du droit d'auteur par le public et le respect du droit d'auteur.

### c.1. le périmètre de la mesure:

National

### c.2. la nature de la mesure:

institutional

### c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Pour promouvoir la culture du droit d'auteur, l'Office Malagasy du Droit d'Auteur (OMDA) entreprend l'éducation et la sensibilisation des acteurs et du public. Ainsi, il organise chaque année auprès des écoles supérieures des conférences sur le droit d'auteur. Le public touché concerne les élèves-magistrats de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ainsi que les élèves-officiers de l'Ecole Nationale Supérieure de la Police. Aussi, l'OMDA réalise également des missions de sensibilisation sur tout le territoire en faveur des autorités publiques, des usagers ou utilisateurs d'œuvres, des artistes et du grand public. Ces séries de conférence et de sensibilisation, complétées par des émissions télévisées et radiodiffusées, visent surtout une meilleure connaissance du droit d'auteur pour qu'il soit respecté.

### d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Jeunes

### e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats attendus sont la connaissance du droit d'auteur et son observation par le public.

### f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Office Malagasy du Droit d'Auteur (OMDA)

### f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

La réalisation de cette mesure est assurée par l'OMDA.

### g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

### h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

### h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

### h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

### i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Soutenir la participation de Madagascar au marché des Musiques de l'Océan Indien (IOMMA)

### a. 2 Contexte de la mesure:

COOPÉRATION CULTURELLE INTERNATIONALE

### b. Objectifs clefs de la mesure:

Cette mesure vise la promotion des échanges entre les professionnels de l'industrie musicale de l'Océan Indien.

### c.1. le périmètre de la mesure:

Regional

International

### c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Mise en oeuvre par le Centre de Ressources des Arts Actuels de Madagascar, de l'Université d'Antananarivo, l'intégration de l'industrie musicale dans le réseau professionnel de l'Indianocéanie favorise les échanges, les rencontres, la collaboration et les opportunités entre les artistes et les professionnels, avec un pont vers l'industrie musicale d'Europe, Asie et Amérique. De ce fait, les principales actions entreprises sont : (i) faire participer les artistes et les professionnels malgaches (y compris la société civile) à ces rencontres, (ii) mettre en place des programmes de renforcement de capacités des acteurs culturels nationaux en montage de projets culturels transnationaux, appui à la communication, technique de son, régie, journalisme culturel.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en oeuvre de la mesure? :

Les résultats attendus sont :

- La production des artistes sur les différentes scènes de spectacles dans l'Océan Indien; plus de 25 artistes se sont ainsi produits.
- Des activités de renforcement de capacités entreprises; 5 ateliers de formation sur la filière musicale ayant formé une centaine d'opérateurs culturels malgaches sont organisés de 2012 à 2013, par des opérateurs culturels réunionnais.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en oeuvre de la mesure:

Centre de Ressources des Arts Actuels de Madagascar (CRAAM)

f.2 Ressources financières allouées à la mise en oeuvre de la mesure:

Cette mesure est appuyée par le Projet ART MADA 2 qui est une coopération franco-malgache, pour la partie malgache, puis l'Union Européenne et la Région Réunion, pour la partie réunionnaise.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en oeuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en oeuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en oeuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Appui à la filière design mode; mobilité des artistes

a. 2 Contexte de la mesure:

TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'objectif de ces mesures est de soutenir la création, la production et la diffusion des biens culturels et promouvoir les artistes.

c.1. le périmètre de la mesure:

Regional

International

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Le Projet ART MADA 2 est soutenu par la Coopération française et mis en oeuvre au cours de la période 2009-



2013. Il est constitué de deux composantes, à savoir : (i) développement du secteur économique culturel, (ii) renforcement des opérateurs culturels malgaches. Dans le cadre de cette dernière, une formation d'appui à la filière design de mode est organisée en faveur de 16 stylistes, en partenariat avec les entreprises de confection textile en zone franche, la France/Réunion et la Région Île-de-France. Aussi, le Projet a permis d'accorder une allocation à un réalisateur en audiovisuel pour une formation à l'ESAV-Marrakech pour une durée de trois ans.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats attendus sont :

- 16 stylistes sont formés et soutenus dans leurs créativité
- Les compétences des professionnels sont renforcées; une allocation est accordée à un réalisateur en audiovisuel pour une formation à l'ESAV-Marrakech pour une durée de trois ans.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Centre de Ressources des Arts Actuels de Madagascar (CRAAM)

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

Les mesures sont soutenues à travers le Projet ART MADA 2 financé par la Coopération Française.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Intégration du volet culture dans les cadres de développement nationaux

a. 2 Contexte de la mesure:

INTÉGRATION DE LA CULTURE DANS LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'objectif principal est de valoriser la culture en tant que levier de développement.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

regulatory

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

La culture fait partie des défis inscrits dans la Politique Générale de l'Etat ; il s'agit de la « Renaissance culturelle », en « valorisant toutes les formes d'identités culturelles, artisanat, littérature, théâtre, chants » ainsi qu'en « intégrant la dimension culture » dans le processus de développement en vue d'assurer la cohésion sociale. Un programme axé sur « la culture et le patrimoine, expression des valeurs et de l'identité nationale » est inscrit dans le Plan National de Développement, qui est l'instrument de mise en œuvre de la Politique Générale de l'Etat. Néanmoins, une action politique et programmatique spécifique mérite d'être entreprise pour intégrer dans la planification nationale du développement le domaine des industries culturelles et créatives.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la

Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

La culture est intégrée dans les cadres de développement, mais la programmation existante porte essentiellement sur le patrimoine immatériel.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Gouvernement de Madagascar

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

La mesure est assurée par le Gouvernement de Madagascar ainsi que le Ministère en charge de la culture.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Non

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Non

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Oui

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Promotion des artistes locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle nationale

a. 2 Contexte de la mesure:

INTÉGRATION DE LA CULTURE DANS LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'objectif est de soutenir le secteur de la culture à Madagascar.

c.1. le périmètre de la mesure:

Regional

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Afin de soutenir le secteur de la culture, le réseau des Alliances Françaises à Madagascar entreprend un programme de promotion des artistes locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle nationale, conformément à ses lignes d'actions. En intervenant sur l'ensemble des chaînes des industries culturelles et créatives, ces actions portent sur un appui aux initiatives locales orientées vers les festivals, les formations et la résidence de création ; une diffusion aux niveaux local et national des biens culturels, comme les tournées d'exposition d'arts plastiques et thématiques ; diverses animations culturelles et des tournées musicales nationales, entre autres ateliers de dessin, théâtre, musique, cinéma, etc. Par ailleurs, les Alliances Françaises à Madagascar s'activent aussi dans la promotion de la lecture, à travers les 29 établissements répartis dans tout le pays.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Jeunes

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats de l'action culturelle des Alliances Françaises en 2015 sont 592 évènements culturels, 219 868

spectateurs, 288 ateliers et clubs, 63 000 spectateurs de la Fête de la Musique, 29 bibliothèques avec 40 764 inscrits, 302 919 prêts, 426 130 visites et une bibliothèque numérique accessible à tous les adhérents (source : Alliance Française de Madagascar).

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Alliances Françaises à Madagascar

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

Les ressources financières allouées sont assurées par les Alliances Françaises et reçoivent le concours de ses différents partenaires.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Dialogue culturel "Voilà des femmes"

a. 2 Contexte de la mesure:

PRIORITÉ GLOBALE ACTUELLE DE L'UNESCO: ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'évènement est organisé pour mettre à l'honneur l'implication et la participation des femmes dans le secteur de la culture.

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Pour mettre à l'honneur l'implication et la participation des femmes dans le secteur de la culture, le Centre de Ressources des Arts Actuels de Madagascar, en collaboration avec la Direction des Arts et de la Promotion Artistique du Ministère en charge de la culture, l'Université d'Antananarivo et le Programme Dinika Appui à la société civile malagasy, soutenu par l'Union Européenne, a organisé un dialogue culturel sur « Voilà des femmes » pour tout public à l'Université d'Antananarivo le 15 mai 2015. Cette journée est consacrée à la découverte et aux échanges sur les mille et un univers des femmes travaillant dans le secteur artistique et culturel. Quatre thématiques ont illustré le programme : les femmes et les institutions culturelles ; les femmes et l'art ; les femmes et le plaisir/l'audace de créer ; les femmes et le monde médiatique. La Convention de 2005 a été abordée au cours de cette rencontre par une représentante de la Commission Nationale Malgache pour l'UNESCO.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Femmes

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats attendus sont : connaissance des femmes dynamiques et professionnels du secteur de la culture; échanges sur les savoir-faire des femmes artistes; échanges sur les pistes de réflexions de promotion des professionnelles et des femmes dans le secteur de la culture.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Centre de Ressources des Arts Actuels de Madagascar (CRAAM) et Direction des Arts et de la Promotion Artistique du Ministère de la culture

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

Cette mesure a reçu le soutien de l'Université d'Antananarivo, le Programme Dinika Appui à la société civile malagasy de l'Union Européenne.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Rencontres professionnelles "Afrika 2.0"

a. 2 Contexte de la mesure:

PRIORITÉ GLOBALE ACTUELLE DE L'UNESCO: ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'évènement a pour objectif d'aborder les contours et les effets du numérique dans le cinéma africain.

c.1. le périmètre de la mesure:

International

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Pour aborder les contours et les effets du numérique dans le cinéma africain, l'Institut Français de Madagascar a organisé un évènement dénommé « Afrika 2.0 » à Madagascar les 12 et 13 novembre 2013, dans les locaux de l'IFM. Il s'agit de rencontres professionnelles, à caractère international, dédiées à échanger et débattre sur l'innovation et le numérique, touchant l'ensemble de la chaîne de cette filière en Afrique, y compris l'Indianocéanie. Plus précisément, l'évènement a fait « le point sur les nouvelles formes et pratiques cinématographiques existantes ou en devenir en Afrique et dans l'Océan Indien ». Le programme proposé a été varié et vu la participation des intervenants malgaches et internationaux. A titre de résumé, il est composé de projections de films nationaux et africains, présentations, échanges et débats thématiques (« keynote ou La nouvelle donne technologique abordant les changements apportés par le numérique dans la cinématographie et la place des femmes dans les cinématographies africaines ; « Gagner sa vie dans le cinéma » évoquant la question du piratage en lien avec les outils numériques ; « Les Etats : Chaînon manquant » abordant le rôle des Etats dans le processus de numérisation du secteur en Afrique, y compris l'Indianocéanie ; « Nouvel outil, nouvelles possibilités : formations et nouveaux métiers » touchant la question des métiers et l'employabilité dans l'industrie du cinématographique avec l'apparition du numérique). Les panels ont été diffusés en ligne sur [www.institutfrancais-madagascar.com/antananariv/cinema-afrika-2.0](http://www.institutfrancais-madagascar.com/antananariv/cinema-afrika-2.0).

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats attendus sont : des échanges et des débats ont lieu autour de l'innovation et du numérique touchant l'industrie cinématographique; des films nationaux et africains sont diffusés; des pistes de recommandations collectés.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Institut Français de Madagascar (IFM)

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

La mesure est prise en charge par l'IFM et ses partenaires.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Structuration des artistes et renforcement du dialogue culturel

a. 2 Contexte de la mesure:

PRIORITÉ GLOBALE ACTUELLE DE L'UNESCO: ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

b. Objectifs clefs de la mesure:

Il s'agit d'assurer une meilleure coordination des relations et des actions du Ministère en charge de la culture avec les organisations d'acteurs culturels de différentes disciplines culturelles, et lui servant d'interface.

c.1. le périmètre de la mesure:

Regional

National

c.2. la nature de la mesure:

regulatory

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Sur le plan législatif, le Ministère en charge de la culture a adopté un décret n°2011-029 portant statut des artistes, un décret n°2012-810 fixant les missions, les attributions, l'organisation et le fonctionnement des groupements des Arts (tels que Confédération, Fédération, Sections et Sous-sections). Les disciplines couvertes sont les arts littéraires, les arts musicaux, les arts visuels, les arts du spectacle. C'est dans ce contexte qu'un atelier de formation sur le statut socioprofessionnel des artistes, de dialogue social et de principes et droits fondamentaux au travail est organisé en faveur des artistes avec l'appui du Bureau international du Travail, ainsi que des ateliers participatifs soutenus par IRMA-Paris et l'UFISC-Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles/Réseau 92 sur le rôle et le fonctionnement des fédérations et syndicats d'artistes.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Non

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Comme résultats, des structures d'acteurs culturels sont créées : Fédération des artistes, Fédération des Arts Visuels (FAVI), Fédération des Arts littéraires, Syndicats des Arts Musicaux, Confédération des « Mpihira gasy » et un statut des artistes adopté.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Ministère de la Culture, de la Promotion de l'Artisanat et du Sauvegarde du Patrimoine

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

La mesure est prise en charge par le Ministère et a bénéficié des concours des partenaires au développement (Bureau international du Travail, IRMA-Paris et l'UFISC-Union Fédérale d'Intervention des Structures

Culturelles/Réseau 92).

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Projection de film malgache suivie d'échanges entre les professionnels et le public

a. 2 Contexte de la mesure:

YOUTH

b. Objectifs clefs de la mesure:

Cette activité a pour objectif d'initier le public, en particulier les jeunes, à la promotion et la valorisation du cinéma malgache.

c.1. le périmètre de la mesure:

Regional

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Afin d'initier le public, en particulier les jeunes, à la promotion et la valorisation du cinéma malgache, l'Office Malagasy du Cinéma (OMACI) organise à chaque mercredi du mois une projection de film malgache suivie d'échanges entre les professionnels de cette filière artistique et le public depuis le début de l'année 2016. Cette activité se déroule encore à Antananarivo, capitale de Madagascar. Sa principale caractéristique est cette culture d'échanges et d'éducation cinématographique à caractère gratuit en faveur des jeunes lycéens. Le Ministère de la Culture, par le biais de l'OMACI, a procédé à l'aménagement de la salle et l'acquisition des matériels de projection nécessaires.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Jeunes lycéens

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les principaux résultats attendus sont l'intérêt des jeunes aux œuvres cinématographiques malgaches, la promotion de la créativité et l'émergence d'un collectif de cinéphiles axés sur les œuvres nationales. De manière volontaire, une centaine de professionnels et acteurs du monde du cinéma participent aux diverses séances d'échanges et d'éducation cinématographique. Depuis le lancement de la projection, celle-ci a attiré une centaine de public composé de jeunes lycéens, d'étudiants, d'artistes divers, des professionnels du cinéma et des jeunes amateurs.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Office Malagasy du Cinéma (OMACI)

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

La mesure est prise en charge par le Ministère en charge de la culture.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la

mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

i.1 À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite?:

Local

## Rencontre avec des jeunes talents dans la filière littéraire

a. 2 Contexte de la mesure:

YOUTH

b. Objectifs clefs de la mesure:

L'objectif est de promouvoir l'éducation artistique auprès des jeunes talents.

c.1. le périmètre de la mesure:

Regional

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Dans le but de promouvoir l'éducation artistique auprès des jeunes talents, l'Office Malagasy du Droit d'Auteur (OMDA) a organisé une rencontre avec des jeunes talents dans la filière littéraire en 2012. Cette rencontre s'est faite à Antananarivo avec la participation des jeunes talents, des artistes et de célèbres écrivains.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Jeunes

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

Les résultats sont l'échange de conseils et des pistes de recommandations pour la normalisation des créations.

Plus d'une cinquantaine de jeunes talents ont assisté à cette rencontre.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

Office Malagasy du Droit d'Auteur (OMDA)

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

La mesure est assurée financièrement par l'OMDA.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:



Non

## Programme Youth Cultural Leadership Training

a. 2 Contexte de la mesure:

YOUTH

b. Objectifs clefs de la mesure:

Les objectifs du Programme sont de renforcer les compétences en leadership des étudiants ou jeunes évoluant dans ce secteur, identifier et préparer les jeunes leaders émergents, assurer l'épanouissement des jeunes dans le secteur de la culture..

c.1. le périmètre de la mesure:

National

c.2. la nature de la mesure:

institutional

c.3. La principale caractéristique de la mesure:

Afin de promouvoir des jeunes entrepreneurs dans le secteur de la culture et assurer le développement de leurs compétences, l'ONG Saint Raphaël de Madagascar met en œuvre un Programme Youth Cultural Leadership Training. Différentes thématiques associées à la culture sont abordées, à savoir la démocratie, l'éducation, l'entrepreneuriat et l'environnement. Ciblant les jeunes de 18 à 30 ans, les activités du Programme portent sur la formation, la rencontre avec des professionnels de la culture, la pratique sur terrain, la visite des lieux culturels et l'organisation des événements annuels. L'ONG Saint Raphaël de Madagascar collabore avec une quinzaine de formateurs extérieurs et des bénévoles.

d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ?:

Oui

Lister les individus/groupes sociaux ciblés :

Jeunes

e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? :

30 jeunes de 18 à 30 ans ont bénéficié du Programme Youth Cultural Leadership Training de l'ONG Saint Raphaël de Madagascar ; des festivals sont créés et organisés par les jeunes.

f.1 Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure:

ONG Saint Raphaël Madagascar

f.2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure:

La mesure est assurée par l'ONG Saint Raphaël Madagascar.

g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ?:

/

h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:

Oui

h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:

Oui

h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?:

Non

i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?:

Non

## Société civile

Avez-vous pris des initiatives impliquant la société civile dans les activités pour::

Promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités:

Oui



Veillez indiquer comment:

Au cours de certains événements organisés par la société civile, les objectifs et les mesures inscrites dans la Convention de 2005 ont été partagés ; il s'agit entre autres de la journée dédiée à la femme et la culture organisée par le CRAAM le 15 mars 2015. Si Madagascar n'a pas encore vraiment avancé dans la vulgarisation et la mise en œuvre de la Convention de 2005, l'organisation de l'atelier d'échanges sur la Convention et l'élaboration du rapport périodique organisé les 14 et 15 avril 2015 a permis de la promouvoir auprès de la société civile.

Collecter des données et partager et échanger des informations sur les mesures adoptées au niveau local et international:

Oui

Veillez indiquer comment:

L'élaboration du présent premier rapport périodique pour Madagascar a associé la société civile dans la collecte et le partage des données et l'échange des informations ainsi que la rédaction d'une de ses parties, tout au long du processus.

Prévoir des lieux où les idées des sociétés civiles peuvent être entendues et débattues tout en élaborant des politiques culturelles:

Non

Veillez indiquer comment:

Mettre en œuvre les directives opérationnelles:

Yes

Veillez indiquer comment:

Ayant eu connaissance de la Convention, l'Association des Editeurs de Madagascar (AEDIM), l'une des principales parties prenantes, y a fait référence dans le processus de formulation de la politique nationale du livre en 2012. Certaines dispositions de la Convention sont prises en compte dans cette politique qui touche l'ensemble de la chaîne de production.

Autres:

No

Veillez indiquer comment:

La société civile contribue-t-elle à ce rapport?:

Oui

Nom des organisation(s)::

Association des Editeurs de Madagascar : RAZAFINTSALAMA Marie Michelle, Présidente

Association des Médiateurs Culturels : RAININORO Hobisoa, Directrice Exécutive

Festival de Madajazzcar : RAVALOSON Haja, Directeur Exécutif, Chargé de Mission Culturel

Association Tsy Misara-mianakavy : RAZAFINDRAIBE Vololonirina Marie Brigitte, Représentante

Fédération des Arts Visuels à Madagascar : ANDRIATSIMAROFY Liva Nirina, Chargé de communication

ONG Saint Raphaël : RAMONJISON Christiane Marie Fanantenana, Représentante

## Section pour société civile

Cette section doit être complétée avec des informations fournies par la société civile:

3.2.a La société civile a-t-elle pris des initiatives pour::

Promouvoir les objectifs et principes de la Convention au niveau local et international:

Oui

Veillez indiquer comment:

**Association des Editeurs de Madagascar** : L'Association des Editeurs de Madagascar (AEDIM), bénéficiaire du FIDC, a déjà entrepris de sensibiliser ses membres à la Convention. L'AEDIM s'est aussi inspirée de cette Convention pour l'élaboration de la politique nationale du livre en 2012. **Association des Médiateurs Culturels** : *Création d'une base de données des artistes malgaches et création d'un centre de ressources pluridisciplinaires en ligne* : Le Ministère en charge de la culture, à travers le Projet ART MADA 2, a confié à l'Association Des Médiateurs culturels la mission de constituer une base de données des artistes malgaches et sa mise en ligne sur

le site web du CRAAM ; contribuant ainsi à promouvoir les artistes et la création artistique sous toutes ses formes. Il s'agit d'offrir aux artistes malgaches une vitrine pour que les institutions, les acteurs professionnels et le public puissent clairement les identifier et se mettre en contact avec eux. Cette initiative a bénéficié de l'implication de la Direction des Arts et de la Promotion Artistique (DAPA) du Ministère, de l'Office Malgache du Droit d'Auteur (OMDA) et du réseau de l'Alliance Française à Madagascar. Depuis la mise en ligne du site web du CRAAM ([www.craam.mg](http://www.craam.mg)) en octobre 2012, près d'un millier de fiches de renseignement d'artistes et professionnels de la culture sont collectés.

Promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en œuvre par les gouvernements:

Non

Veillez indiquer comment:

Faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques, y compris celles de groupes vulnérables:

Non

Veillez indiquer comment:

Contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance de la culture :

Oui

Veillez indiquer comment:

**Par l'Association des Editeurs de Madagascar (AEDIM) Etude sur les dons de livres et plaidoyer sur les dons de livres déversés à Madagascar :** Afin d'alerter l'opinion publique sur les menaces des dons de livres massifs non concertés à destination de Madagascar, l'AEDIM a conduit une étude sur les dons de livres en 2007, puis en 2013 pour suivre l'évolution de la situation pendant la crise politique. Des activités d'information et de plaidoyer sont menées par l'Association aux niveaux national et international depuis 2007, en collaboration avec l'Alliance Internationale des Editeurs indépendants pour alerter les associations sur les dangers des dons non concertés et les inciter à acheter localement pour aider les enfants à lire dans leur langue nationale et développer l'édition locale. L'Association a ainsi participé aux Assises des éditions indépendantes et a présenté l'état des lieux sur les dons de livres à Madagascar lors de l'atelier sur « le don de livres : un système à repenser ». L'Association s'efforce aussi d'attirer l'attention des autorités nationales à prendre les stratégies et les dispositions adéquates pour limiter les dangers des dons de livres sur la lecture à Madagascar et l'édition locale, en concertation avec la société civile et les principaux acteurs touchés par cette problématique.

Surveiller la mise en œuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles:

Non

Veillez indiquer comment:

Consolider les capacités dans des domaines associés à la mise en œuvre de la Convention et recueillir les données:

Non

Veillez indiquer comment:

Créer des partenariats innovants avec les secteurs public et privé et avec la société civile d'autres régions dans le monde:

Non

Veillez indiquer comment:

Défis rencontrés ou prévus pour la mise en œuvre de la Convention:

Solutions identifiées ou envisagées:

Activités planifiées pour les quatre prochaines années pour la mise en œuvre de la Convention:

Documentation fournie par la société civile:

## Résultats, défis, solutions et prochaines étapes

Décrire les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention:

### **Création et production :**

- Des biens culturels produits : recueil de 74 poésies éditées et publiées écrits par les jeunes, 748 159

produits de musiques et films confondus apposés d'hologrammes en 2015, 26 festivals internationaux de jazz à Madajazzcar sont produits, la production de livres en jeunesse a triplé car les éditeurs se sont concentrés sur la publication en jeunesse pour promouvoir la lecture.

- Des artistes formés : 16 stylistes en design de mode, 200 jeunes musiciens en jazz depuis 2012, 5 ateliers de formation sur la filière musicale ayant formé une centaine d'opérateurs culturels malgaches sont organisés de 2012 à 2013.
- Des jeunes créateurs promus : 30 jeunes de 18 à 30 ans ont bénéficié du Programme Youth Cultural Leadership Training de l'ONG Saint Raphaël de Madagascar ; des festivals sont créés et organisés par les jeunes.

#### **Distribution, diffusion et jouissance :**

- Des services culturels de distribution et de jouissance sont promus : 592 événements culturels, 219 868 spectateurs, 288 ateliers et clubs, 63 000 spectateurs de la Fête de la Musique, 29 bibliothèques avec 40 764 inscrits, 302 919 prêts, 426 130 visites et une bibliothèque numérique accessible à tous les adhérents, par le réseau des Alliances Françaises à Madagascar.
- Des biens culturels sont diffusés : Des livres sont achetés par le Ministère de l'Education Nationale dans la liste de livres de lecture agréés en primaire pour les écoles en milieu rural, de plus en plus de gens achètent des livres lors de la foire du livre d'Antananarivo, de plus en plus d'associations ouvrent des bibliothèques en milieu rural à la demande de la population.

Promotion des artistes et industries culturelles et créatives :

- Un statut des artistes est adopté.
- Plus de 25 artistes se sont produits sur les différentes scènes de spectacles dans la zone indianocéanie
- Des peintres amateurs sont reconnus et promus grâce au catalogue des artistes peintres plasticiens
- Plus en plus d'associations intègrent maintenant l'édition locale dans les dons.

Les défis rencontrés ou prévus pour mettre en œuvre la Convention:

De nouveau, Madagascar s'est engagé à assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la Convention suite à la préparation du présent rapport. Ci-après les défis soulevés par les parties prenantes présentes à l'atelier national d'échanges sur la Convention organisé les 14 et 15 avril 2016 : **Défi 1** : *Donner à la Convention son importance dans les politiques, programmes et projets destinés à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le pays* **Défi 2** : *Assurer l'atteinte des objectifs de la Convention de 2005 à Madagascar* **Défi 3** : *Faire rapport sur la mise en œuvre de la Convention en 2020*

Les solutions identifiées ou envisagées pour relever ces défis:

Afin de relever ces défis, quelques pistes de solutions sont mises en exergue : **Vulgarisation à grande échelle de la Convention de 2005 au niveau national** : La vulgarisation s'étendant sur l'ensemble du territoire est incontournable pour garantir une pleine appropriation de la Convention et exploiter les mesures qui y sont inscrites. La société civile du secteur de la culture est appelée à contribution. **Repenser les politiques culturelles à la lumière des principes, des objectifs et des mesures véhiculés par la Convention** : L'on doit assurer que la ou les politiques culturelles intègrent les dispositions de la Convention en vue d'atteindre des objectifs communs aux niveaux national et international. **Nouer des partenariats avec la société civile** : Pour que la collaboration entre Etat et société civile soit durable et efficace mutuellement, il est important d'assurer une sensibilisation accrue à la Convention et développer des mécanismes de soutien à son encontre. **Développer la coopération culturelle aux niveaux national** : La mise en œuvre de la Convention appelle à une coopération élargie, au vu de la diversité des chaînes de production des industries culturelles et créatives, des structures et acteurs concernés et des domaines d'interventions. **Mobiliser les ressources adéquates soutenant la gouvernance durable de la culture et la mise en œuvre de la Convention** : La volonté de l'Etat d'assurer la mise en œuvre de la Convention doit être accompagnée par l'amélioration des ressources. Le Ministère concerné est appelé à mener des débats officiels et des actions de plaidoyer sur la Convention auprès de l'Exécutif; du Parlementaire et du Ministère des Finances. **Documenter la mise en œuvre de la Convention et préparer le prochain rapport quadriennal** : Afin d'assurer la fluidité des informations sur les pratiques de la mise en œuvre de la Convention permettant d'assurer la préparation du prochain rapport quadriennal, le

Ministère en charge de la culture développera un mécanisme de suivi,

Les étapes prévues pour les quatre prochaines années:

Pour les quatre prochaines années, les principales étapes se dérouleront comme suit : **Etape 1 : Assurer l'instauration d'un cadre propice à la relance de l'effectivité de la Convention à Madagascar**

- Renforcer le Point de Contact de la Convention, en lui dédiant une équipe intégrant la société civile
- Traduire la Convention de 2005 et autres documents essentiels en langue malgache et facilement compréhensible et accessible à toutes catégories de cibles
- Sensibiliser à grande échelle à la Convention en général
- Engager des débats officiels sur les enjeux, les engagements sectoriels et autres aspects de la mise en œuvre de la Convention
- Collecter les idées pour faire avancer l'effectivité de la Convention dans le pays : études, forums nationaux et régionaux, débats thématiques, rencontres professionnelles

**Etape 2 : Planifier et suivre la mise en œuvre de la Convention**

- Revoir les politiques culturelles existantes pour être alignées à la Convention
- Elaborer et mettre en œuvre les instruments de mise en œuvre de la Convention et des politiques culturelles autour d'un dialogue culturel élargi (cadre de coopération, plan ou programme d'action, projet)

**Etape 3 : Informer sur l'avancement de la mise en œuvre de la Convention**

- Développer un mécanisme de suivi, d'évaluation et d'échanges sur les politiques culturelles, intégrant la mise en œuvre de la Convention
- Organiser des plateformes d'information et de concertation sur les pratiques de mise en œuvre de la Convention
- Documenter et diffuser les pratiques sur la mise en œuvre de la Convention
- Préparer le rapport périodique quadriennal pour 2020

## Annexes

### 1. Économie et finance

Pour les données de cette section, il est important de définir le « secteur culturel » à des fins statistiques et d'appliquer cette définition de manière cohérente. Pour des directives, veuillez consulter le [Cadre 2009 de l'UNESCO pour les statistiques culturelles \(FCS\)](#)

#### 1.1 Total des flux de biens et services culturels

❗Veuillez vous référer à la définition des biens et services culturels donnée dans le Cadre 2009 de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, qui recense le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et la Classification élargie des services de la balance des paiements à utiliser pour la définition des biens et des services culturels. Des informations supplémentaires sur les statistiques des services culturels sont disponibles dans le Manuel des statistiques du commerce international des services, disponibles à l'adresse : <http://unstats.un.org/unsd/tradeserv/TFSITS/manual.htm>

#### 1.1.a Biens culturels

##### (a) Exportations de biens culturels

178.89

Année

Année

2015



INSTAT

(b) Importations de biens culturels

9669.54

Année

**Année**

2015



INSTAT

1.1.b Services culturels

(a) Exportations de services culturels

0.00

Année

**Année**



(b) Importations de services culturels

0.00

Année

**Année**



## 1.2. Contribution des activités culturelles au Produit Intérieur Brut



Veillez vous référer au [Cadre 2009 de l'UNESCO pour les statistiques culturelles](#) pour la liste des codes culturels dans la Classification normalisée des industries (SIC). Veuillez indiquer la méthodologie utilisée pour calculer la part de la culture dans le total du PIB (valeur ajoutée, intrants/sortants, etc.)

### (a) PIB total

88.90

Année

Année

2015

INSTAT

### (b) Part des activités culturelles dans le PIB

0.00

Année

Année

**Indiquez la méthodologie utilisée pour calculer la part de la culture dans le total du PIB**

Le contenu est limité à 2100 caractères, restant : **2100**

## 1.3. Dépenses gouvernementales consacrées à la culture

(Si non disponibles, veuillez utiliser les dépenses gouvernementales pour les loisirs et la culture)

(a) Dépenses totales du gouvernement

15008707.96

Année

**Année**

2015

Loi de Finances Rectificatives

(b) Part de la culture dans les dépenses gouvernementales

0.12

17564.42

Année

**Année**

2015

Loi de Finances Rectificatives

2. Livres

NombreChiffre d'affairesAnnéeSource

(a) Nombre de titres publiés

Année

**Année**

(b) Nombre de maisons d'édition

Total des entreprises

24

Année

**Année**

2015

Ministère de la culture

Entreprise de petite taille

Année

**Année**

Taille moyenne

Année

**Année**



Grande taille

Année

**Année**

(c) Nombre de librairies

Chaînes de librairies

26

Année

**Année**

Ministère de la culture

Librairies indépendantes

25

Année

**Année**

Ministère de la culture

Librairies dans d'autres structures de vente

Année

**Année**



Revendeurs en ligne

Année

**Année**



d) Flux de traduction

Nombre de traductions publiées

Année

**Année**



3. Musique

(a) Production/nombre d'albums produits:

NombreAnnéeSource

Format physique

19656

Année

**Année**

2015

OMDA

Format numérique

Année

**Année**

Independent

17144

Année

**Année**

2015

OMDA

Majors

2512

Année

**Année**

2015

OMDA

(b) Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total des ventes de musique enregistrée:

Format physique

Année

**Année**

Format numérique

Année

**Année**

#### 4. Médias



Pour les définitions et des informations sur les statistiques des médias, veuillez vous référer au [Guide UIS des indicateurs Radiodiffusion et Journaux \(seulement en anglais\)](#)

##### (a) Audience de diffusion et part d'audience

Année

Année



##### Source

Programme type

Audience share

Type de propriété

Type d'accès

Supprimer

Type de programme

Part d'audience

Type de propriété

Type d'accès

- Aucun(e) -



- Aucun(e)



##### (b) Nombre d'organisations de radiodiffusion nationales

Année

Année

2015



##### Source

Ministère de la culture

Nombre d'organisations de radiodiffusion nationales fournissant

Propriété:Chaînes radioChaînes televisionChaînes radio & televisionTotal

Publique

0

0

1

1

### Privé

135

19

154

### Communautaire

0

### Non précisée

0

### Total

135

19

1

155

(c) Nombre de journaux (à l'exclusion des journaux en ligne)

Année

**Année**

2015

**Source**

Ministère de la culture

Format de publication - Imprimé:QuotidiensNon quotidiensTotal

Gratuit uniquement

0

Payant uniquement

18

18

Gratuit et payant

0

Format de publication - Imprimé et en ligne

Gratuit uniquement

Payant uniquement

Gratuit et payant

Total

5. Connectivité, infrastructure, accès

NombreAnnéeSource

Nombre d'abonnés de téléphones mobiles pour 1 000 habitants

Année

**Année**



ARTEC

Nombre de foyers équipés d'un accès Internet

Année

**Année**



Nombre d'individus utilisant Internet

796087

Année

**Année**

2014



ARTEC

## 6. Participation culturelle

Pourcentage de gens ayant participé à des activités culturelles au moins une fois dans les 12 derniers mois

Activité (en %) Femme Homme Total

Cinéma

Théâtre


Danse (y compris le ballet)


Concert live/performance musicale


Exposition


Total


**Y-a-t-il des données disponibles portant sur les raisons de la non-participation à des événements culturels ?**

- N/A
- Non
- Oui

Raisons (en %) Femme Homme Total

Trop cher

  
  

Manque d'intérêt

  
  

Manque de temps

  
  

Manque d'information

  
  

Trop loin

  
  

Autres

---

7. Clarifications supplémentaires:

Nombre d'abonnés de téléphonies mobiles : 9 713 883 Nombre d'individus utilisant internet (mobile) : 796 087

Nombre d'abonnés utilisant internet (fixe ) : 24 835 Sigles et acronymes : INSTAT : Institut National de la Statistique ARTEC : Agence de Régulation des Technologies de Communication

8. Annexes supplémentaires (Veuillez joindre un fichier):

## SOUMETTRE

Prénom:

Nom de famille:

Organisation:

Position:

**DATE DE SOUMISSION:** *28/6/2016*